

L'an 2023 et le mardi 21 février à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ZANON, Maire.

Présents : Mesdames BONNIFACY Christelle - COUREON Edith – CRESTON Maryline - ŒIL Geneviève – VASSEUR Véronique. Messieurs ARSAC Eric – BELLIART José - NOEL Fred - SYLVESTRE Jean-Marie. Pouvoir donné à COUREON Edith par HERMAN Brigitte et à CRESTON Maryline par LAFFONT Carol.

Madame VASSEUR Véronique a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 novembre 2022, qui est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Les résultats présentés par Monsieur l'Adjoint au Maire chargé des Finances sont les suivants :

- Compte Administratif Ville 2022 : en excédent de 152 413,38 € pour la section de fonctionnement et en excédent de 364 711,52€ pour la section d'investissement soit un excédent total de 517 124,80 €.

- Compte Administratif CCAS 2022 : en excédent de 2 589,18 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la gestion de Monsieur le Maire pour 2022.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- L'affectation de l'excédent de fonctionnement 2022 du CCAS de 2 589,18 € au chapitre 002 du Budget Primitif 2023.

- L'affectation de l'excédent de fonctionnement 2022 du Budget Ville de 152 413,28 € au chapitre 1068 du Budget Primitif 2023 (section investissement).

Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal d'avoir adopté à l'unanimité les Comptes Administratifs 2022 et d'avoir travaillé en respectant rigoureusement le Budget Primitif adopté en 2022. Les investissements 2022 ont été réalisés sans augmentation de la fiscalité locale ; les choix retenus par le Conseil Municipal lors du Budget Primitif 2022 ont été engagés et respectés, sans avoir contracté d'emprunts et donc financés par les fonds propres de la commune. Il remercie également l'ensemble des services pour avoir participé fortement au bon fonctionnement de la collectivité en 2022.

COMPTE DE GESTION 2022 – M14 VILLE

Le Compte de Gestion M14-Ville du Percepteur de la Trésorerie de Pierrelatte pour l'exercice 2022 se résume comme suit :

- Résultat de fonctionnement	:	+ 152 413,28 €
- Résultat d'investissement	:	- 15 652,12 €
- Résultat total	:	+ 136 761,16 €

Le Compte de Gestion M14-Ville du Percepteur de la Trésorerie de Pierrelatte et le Compte Administratif 2022 présentent donc une concordance parfaite des opérations de recettes et de dépenses propres à la gestion 2022. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé précédent et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le Compte de Gestion M14-Ville 2022 du Percepteur de la Trésorerie de Pierrelatte.

COMPTE DE GESTION 2022 – CCAS DE LA COUCOURDE

Le Compte de Gestion CCAS du Percepteur de la Trésorerie de Pierrelatte pour l'exercice 2022 se résume comme suit :

- Résultat de fonctionnement	:	- 2 149,37 €
- Résultat total	:	- 2 149,37 €

Le Compte de Gestion CCAS du Percepteur de la Trésorerie de Pierrelatte et le Compte Administratif 2022 présentent donc une concordance parfaite des opérations de recettes et de dépenses propres à la gestion 2022. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé précédent et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le Compte de Gestion CCAS 2022 du Percepteur de la Trésorerie de Pierrelatte.

ADHESION A LA COMPETENCE EFFICACITE ENERGETIQUE DE TERRITOIRE D'ENERGIE DROME - SDED

En application des engagements mondiaux adoptés dans l'Accord de Paris, ainsi que de leurs déclinaisons aux échelles européenne et nationale, Territoire d'énergie Drôme – SDED met en place des initiatives visant à lutter contre le dérèglement climatique, essentiellement dans le champ de l'efficacité énergétique. Dans le but d'aider les collectivités drômoises à mettre en œuvre leur plan de transition énergétique, Territoire d'énergie Drôme – SDED engage un dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements d'économies d'énergie dans le patrimoine bâti public. En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), le Comité syndical de Territoire d'énergie - SDED a adopté, le 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Énergétique, applicable à compter du 1er janvier 2022. Les collectivités membres de Territoire d'Énergie Drôme - SDED peuvent adhérer à cette compétence pour remplir leurs obligations issues entre autres de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour une Croissance Verte, à la loi

2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ou encore de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Cette Compétence Efficacité Energétique propose deux niveaux d'intervention : Adhésion "Energie Base" : elle permet à la collectivité de bénéficier, d'une valorisation financière des certificats d'économies d'énergie (CEE), d'un outil de suivi des consommations permettant d'enregistrer et d'utiliser par elle-même les données liées à son patrimoine bâti. L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,10 € par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 500 €/an. Adhésion « Energie Plus » : outre les dispositions de la formule "Energie Base", cette formule permet à la collectivité d'accéder à plusieurs services liés au patrimoine dont elle est propriétaire, L'analyse de ses consommations d'énergie par Territoire d'énergie Drôme – SDED. Les études d'aide à la décision, L'aide financière aux travaux d'économies d'énergie, associée à un conseil technique, L'accompagnement au déroulement de projets, L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,20 € pour les communes rurales (au sens de la taxe communale sur les consommations finales d'électricité - TCCFE) ou à 0,50 € pour les communes urbaines (au sens de la TCCFE) par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 10 000 €/an. L'adhésion est renouvelée par tacite reconduction chaque année civile sur une durée minimum de trois ans. Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité : d'approuver le règlement de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, joint en annexe, pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire, d'adhérer à la formule « Energie Plus » de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, à raison de 0,20 €/hab pour une population totale de 1 189 habitants (chiffres INSEE en vigueur au 1er janvier 2023), soit un montant de 237,80 €.

RENOVATION ENERGETIQUE D'UN BATIMENT DU SERVICE PERISCOLAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION AU SDED

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), Territoire d'énergie Drôme - SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique. Par délibération n°07/2023 du 21 février 2023, la commune de LA COUCOURDE adhère à cette compétence, à travers sa formule « Energie Plus », lui donnant notamment accès : À un conseil technique pour préconiser les travaux de performance énergétique les mieux adaptés à un bâtiment donné, à une aide aux dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Selon le caractère prioritaire ou complémentaire des actions envisagées, le taux de l'aide est de 50 % ou de 20 % de la dépense éligible présentée par la collectivité, dans la limite d'un cumul d'aides maximum de 50 000 € sur une période de trois années civiles glissantes. En contrepartie, dans le cadre du dispositif national des Certificats d'économies d'énergie (CEE) Territoire d'énergie Drôme - SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux. La commune de LA COUCOURDE projette des travaux de rénovation énergétique sur un bâtiment public affecté au service périscolaire, consistant notamment à : Remplacement de la totalité des menuiseries existantes, datant de 1980, par des menuiseries à haute performance thermique. Le montant global estimatif de l'opération s'élève à 47 025 € HT, soit 56 430 € TTC. Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, Mme Maryline CRESTON ne prenant pas part au vote : D'autoriser le Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED une aide financière de 20 % à 50 % du montant HT des travaux d'économies d'énergie inclus à l'opération de rénovation énergétique d'un bâtiment public affecté au service périscolaire. De céder à Territoire d'énergie Drôme - SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) qui seront issus des travaux réalisés.

RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PAR LED – DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS VERT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune de La Coucourde possède 250 foyers lumineux d'éclairage public. Ces foyers lumineux sont anciens et vétustes. Le projet de rénovation des parcs de luminaires sur la commune de La Coucourde consiste à renouveler 68 foyers lumineux (soit 27,20 % de transformation du système d'éclairage public) qui sont les plus énergivores en les remplaçant par des leds. Les foyers lumineux qui seront renouvelés sont situés sur la route nationale 7 et sur la route départementale 74. En effet, ces voies routières sont stratégiques car très fréquentées (plus de 25 000 véhicules / jour) et doivent continuer à être sécurisées la nuit par un éclairage public efficace, plus économique, plus écologique qu'actuellement. Le gain d'économie d'énergie prévisionnel est de 6 333 W, soit 57% d'économie d'énergie. Ce projet est intégré dans le CRTE de Montélimar-Agglomération, fiche E2-05/FA03 (remplacement de foyers lumineux d'éclairage public par des leds). Un devis est présenté au conseil municipal pour cette rénovation de l'éclairage public par leds ainsi que le montant prévisionnel des travaux : Entreprise SPIE CityNetworks de Montélimar : 61 320,00 € HT soit 73 584,00 € TTC. Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'approuver le projet de rénovation de l'éclairage public par leds. Décide de retenir l'entreprise suivante pour réaliser cette rénovation énergétique : Entreprise SPIE CityNetworks de Montélimar : 61 320,00 € HT soit 73 584,00 € TTC. Charge le Maire de faire le nécessaire et de poursuivre ce dossier en sollicitant une subvention au Fonds vert.

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE ET CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE

Le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Conformément au Code général de la fonction publique notamment ses articles L332-8 et suivants, ces emplois sont en principe occupés par des fonctionnaires mais peuvent, par exception, être occupés par des contractuels. Le Maire informe le conseil municipal qu'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe est inscrit sur la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux par voie de promotion interne au titre de l'année 2022, selon l'arrêté n°A2022_43 du 25 juillet 2022 du Centre de Gestion de la Drôme portant liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des agents de maîtrise par voie de promotion interne année 2022. Il convient donc de supprimer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet et de créer un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet. Le conseil municipal après en avoir

délibéré à l'unanimité décide : de supprimer un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet à compter du 1er mars 2023, de créer un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet à compter du 1er mars 2023, charge le Maire de faire le nécessaire.

INFORMATIONS

Mesdames et Messieurs les Adjoints et Conseillers délégués font le compte-rendu de leurs différentes délégations :

Animation / sports / Festivités :

Eric ARSAC indique qu'une réunion avec les présidents d'association et la commission animation a eu lieu le 10 février dernier. A cette occasion, les différentes associations ont été invitées à présenter le bilan de leurs activités de l'année 2022 et leurs projets pour l'année 2023. Les subventions versées aux associations seront votées lors du budget primitif 2023. A cet effet, la Directrice de l'école publique a présenté un projet de classe découverte prévue pour le mois de juin prochain. Afin de financer une partie de ce projet, elle sollicite une subvention communale exceptionnelle d'un montant de 1 000 €. Enfin Eric ARSAC indique que des travaux vont être réalisés pour rénover le stade bouliste.

CCAS/Affaires sociales :

Le Maire donne le bilan des actions sociales menées par le CCAS :

- Portage des repas à domicile : 8 personnes sont bénéficiaires du service. 1961 repas ont été servis en 2022. La société API va cesser son activité de confection de repas en portage à domicile. Le CCAS va donc rechercher un nouveau prestataire pour ce service.
- Restauration scolaire : il y a actuellement 112 enfants inscrits et entre 70 et 75 repas sont servis tous les jours, en période scolaire. 9398 repas ont été servis en 2022.
- CNAS : 8 agents municipaux bénéficient du CNAS (Comité National d'Action Sociale). La cotisation annuelle est de 212 € / agent, soit un montant total de 1 696 €. Il n'y a pas eu d'augmentation de la cotisation en 2023.

Recensement de la population :

Le Maire indique que le recensement de la population est terminé depuis le 18 février 2023. Les résultats officiels de ce recensement de la population seront transmis ultérieurement par l'INSEE.

Urbanisme :

Jean-Marie SYLVESTRE donne le bilan de l'activité du service d'urbanisme, du 22/11/2022 au 21/02/2023.

Permis de construire : 4 déposés, 2 refusés, 2 en cours d'instruction, 1 PC modificatif accordé.

Déclarations préalables : 6 déposées dont 3 par dématérialisation, 5 accordées, 1 refusée, 1 en cours d'instruction.

Certificats d'urbanisme : 3 CU informatifs déposés et traités, 1 CU opérationnel déposé avec accord tacite.

Déclarations d'intention d'aliéner : 3 déposées dont 2 par dématérialisation, 3 renoncations reçues, 2 en cours d'instruction.

Travaux / Voirie :

Jean-Marie SYLVESTRE indique que le renouvellement du revêtement de la traverse du RD74 en agglomération sera réalisé en 2023.

Augmentation des coûts de l'énergie :

Face à l'augmentation importante des coûts de l'énergie, un plan d'action de sobriété énergétique a été mis en place à partir du mois de septembre 2022. Le chauffage de l'ensemble des bâtiments communaux (mairie, groupe scolaire, bibliothèque, cantine) a été abaissé de 1°C et la salle d'animation rurale est maintenue à 18°C maximum en semaine et à 20°C les week-ends quand elle est louée. Le cumulus du local du stade de foot ainsi que l'éclairage du stade ont été coupés car ce local n'est plus utilisé actuellement. Les cumulus de l'ensemble des bâtiments communaux ont été diminués en température. Grace à ces actions, sur la période du 10/08/2022 au 10/02/2023, l'économie de consommation d'électricité pour les bâtiments communaux est d'environ 25 000 KW, soit 32,42 % de moins que sur la période allant du 10/08/2021 au 10/02/2022. Il est à noter également, qu'en comparant les mêmes périodes, la consommation électrique de l'éclairage public a diminuée de 7,85 %.

Après un tour de table, le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux et indique que le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 28 mars 2023 à 18 h 30.

Fait à La Coucourde le 23 février 2023

Le Maire
Jean-Luc ZANON



